

**AVIS PUBLIC**

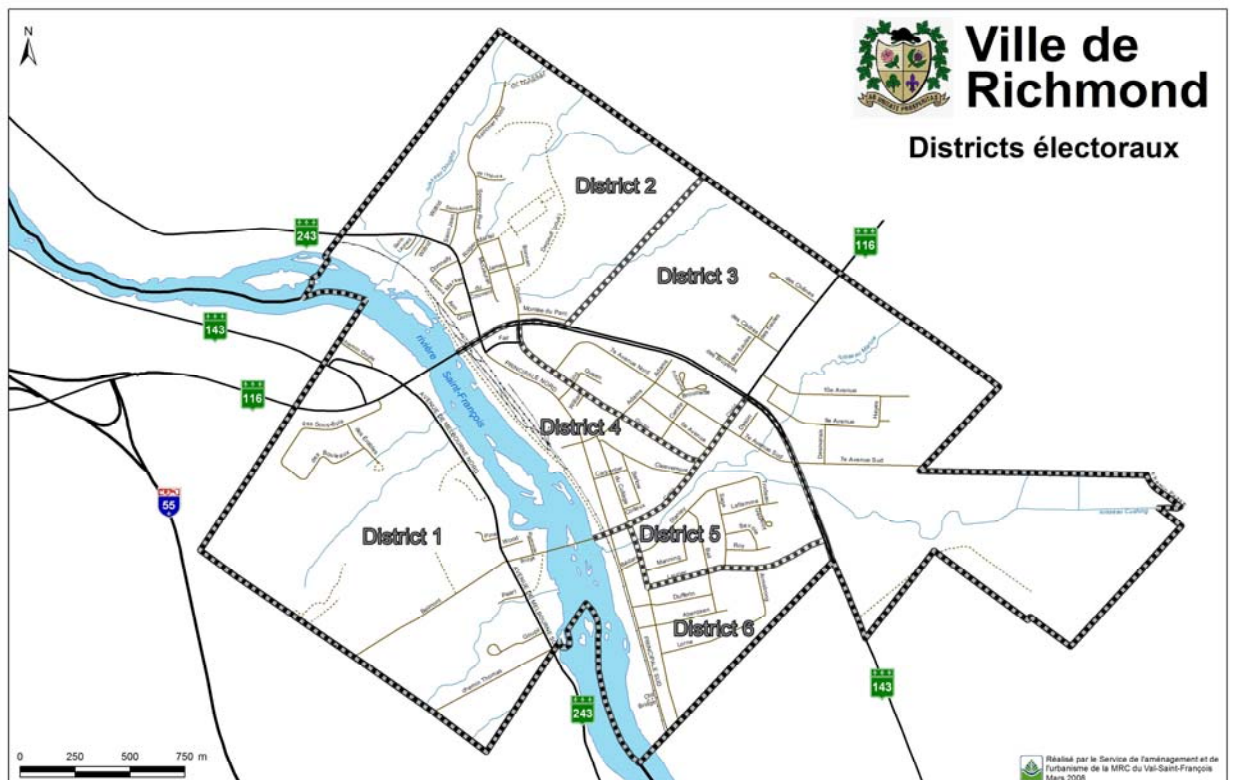
**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 122 CONCERNANT LA DIVISION DU  
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX**

**À TOUS LES ÉLECTEURS DE LA VILLE DE RICHMOND**

Avis est, par la présente, donné par Guy-Lin Beaudoin, qu'à la séance du 7 avril 2008, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « Règlement no. 122 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ».

Ledit projet de règlement divise le territoire de la municipalité en 6 districts électoraux, représenté chacun par un conseiller municipal et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socio-économique.

Les districts électoraux se délimitent comme suit :



**District électoral numéro 1**

**Nombre d'électeurs: 363**

Description: tout le territoire municipal situé au sud de la rivière Saint-François (incluant toutes les îles situées dans la rivière Saint-François).

**District électoral numéro 2**

**Nombre d'électeurs: 448**

Description: en partant d'un point situé au nord de la rivière Saint-François, la limite municipale, la limite nord du parc Gouin (le lot 356-56), la route 116, la rivière Saint-François jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 3****Nombre d'électeurs: 450**

Description: en partant d'un point situé à l'intersection de la route 143 et de la rue Craig, la rue Craig, la rue Gouin, la route 116, la limite nord du parc Gouin (lot 356-56), la limite municipale et la route 143 jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 4****Nombre d'électeurs: 541**

Description: en partant du point situé à l'intersection de la rue Gouin et de la rue Craig, la rue Craig, la rivière St-François, la route 116, la rue Gouin jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 5****Nombre d'électeurs: 455**

Description: en partant d'un point situé à l'intersection de la route 116 et de la route 143, la route 143, la rue Laurier, la rue Collège, la rue Craig jusqu'au point de départ.

**District électoral numéro 6****Nombre d'électeurs: 366**

Description: en partant d'un point situé à l'intersection de la rue Craig et de la rue Collège, la rue Collège, la rue Laurier, la route 143, la limite municipale, la rivière Saint-François, la rue Craig jusqu'au point de départ.

Le tout en référence au cadastre officiel de Richmond.

Avis est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, au bureau du soussigné, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

Avis est également donné que tout électeur, conformément à l'article 17 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

M. Guy-Lin Beaudoin, directeur général  
Ville de Richmond  
745, rue Gouin  
Richmond (Québec) J0B 2H0

Avis est de plus donné conformément à l'article 18 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2), que :

le conseil tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à cent (100) électeurs.

Donné à Richmond (Québec), le 19 avril 2008.

Guy-Lin Beaudoin  
Directeur général